20 JUIL. 2007

A6190

ROMPETROL France
Société par Actions Simplifiée au capital de 493 360 euros
Siège social : Le Stratégie Concept – 1300 Avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER
488 120 478 RCS de Montpellier

PROCES VERBAL DE DECISION des ASSOCIES DU 30 MAI 2007

L'an 2007, le 30 mai, à 12 heures

Les soussignés :

Monsieur Karim BENABDERRAZIK
Demeurant Obersecki 11 – 6318 WALCHWIL – SUISSE

Monsieur Lucian Septimiu BUDAC
Demeurant Bellevueweg 20 – 6300 ZUG – SUISSE

Société The ROMPETROL Group N.V.
Société de droit hollandaise
dont le siège est Strawinskylaan 807 Tower
A–8 1077 XX AMSTERDAM – PAYS BAS
Représentée par **Monsieur George Philip STEPHENSON**

Agissant en qualité de seuls associés, propriétaires de la totalité des actions de la société ROMPETROL France, société par actions simplifiée au capital de 493 360 euros, dont le siège est Le Statégie Concept – 1300 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER.

Après avoir pris connaissance :

Des documents suivants :

- la lettre de démission du Président,
- le texte du projet de décisions,
- un exemplaire des statuts.

De l'ordre du jour ci-après reproduit :

1- Démission du président et nomination d'un nouveau Président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.

2- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

3- Pouvoirs pour les formalités légales.

V.B

Ont pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la décision de Monsieur André NANICHE de démissionner de ses fonctions de Président à effet ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président pour une durée non limitée :

Monsieur Karim BENABDERRAZIK
Demeurant Obersecki 11 – 6318 WALCHWIL – SUISSE

Dans l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Karim BENABDERRAZIK disposera des pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts de la Société.

En accord avec Monsieur Karim BENABDERRAZIK, les associés décident que celui-ci ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Toutefois, Monsieur Karim BENABDERRAZIK aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs.

Monsieur Karim BENABDERRAZIK préalablement pressenti a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur K. BENABDERRAZIK

Monsieur André NANICHE

Monsieur Lucian Septimiu BUDAC

Monsieur George Philip STEPHENSON